



ARTICLE 83 des REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT



CLUBS EN INFRACTION AVEC LES OBLIGATIONS CONCERNANT LES EQUIPES ENGAGEES

Situation au 18 mai 2023

Rappel des dispositions :

- > La possibilité d'accéder en division supérieure ou de se maintenir dans une division repose sur le respect des conditions minimales du nombre d'équipes engagées et terminant les championnats en fonction du niveau de l'équipe seniors A
- > La non-observation de ces dispositions entraîne pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée l'impossibilité d'accéder en division supérieure si son classement en fin de saison le permettait ou la rétrogradation en division inférieure si le classement en fin de saison permettait le maintien.
- > Une rétrogradation résultant des dispositions ci-dessus intervient en supplément d'une relégation sportive en division inférieure.
- > Il est rappelé que les vétérans à 11 et à 7 n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination des équipes, de même que les ententes seniors. Une entente en jeunes ou en féminines est décomptée pour une demi-équipe sauf pour les catégories U6 à U9 pour lesquelles la demi-équipe est validée par groupe indivisible de 6 licenciés.
- > Les féminines et les U15 engagés en effectif réduit sont décomptés pour une équipe

D1

FC BOUVIGNY - Manque 1 équipe seniors

D2

USO DROCOURT - Manque 2 équipes de jeunes ou féminines

D3

AAE EVIN - Manque 1 équipe senior

D4

US MONDICOURT - Manque 1 équipe seniors

OLYMPIQUE VENDIN - Manque 1 équipe de jeunes

D5

FC BEAUMONT - Manque 1/2 équipe de jeunes pour accéder en D4

AJ NEUVILLE - Manque une 1/2 équipe

D6

AEP VERDREL - Manque 1 équipe de jeunes pour accéder en D5

ES OURTON - Manque 1 équipe de jeunes pour accéder en D5

RC BRUAY - Manque 1 équipe de jeunes pour accéder en D5

D7

JS ACHIET - Manque 1 équipe pour accéder en D6

ES ROEUX- Manque 1 équipe pour accéder en D6

US VALHUON - Manque 1 équipe pour accéder en D6

Richard RATAJCZAK.